



FREDON
NORMANDIE

Animatrice référente

Laura EPINEAU
FREDON NORMANDIE
02 31 46 96 50
06 77 59 25 02
laura.epineau@fredon-normandie.fr

Animatrice suppléante

Valérie PATOUX
CA 14
02 31 53 55 09
valerie.patoux@normandie.chambagri.fr

Directeur de la publication

Sébastien WINDSOR
Président de la Chambre
d'agriculture de région
Normandie

BSV consultable sur les sites
de la DRAAF, des Chambres
d'agriculture et des partenaires
du programme

Abonnez-vous sur

normandie.chambres-agriculture.fr

Action du plan Écophyto pilotée
par les Ministères en charge de
l'agriculture, de l'écologie, de
la santé et de la recherche avec
l'appui technique et financier de
l'Office Français de la Biodiversité



Avec le soutien financier de



SOMMAIRE

- Point sur les récoltes 2024
- RAPPEL :
 - Autoproduction de plant de pomme de terre : Déclarez-vous !
 - Règlement concernant l'introduction de plant

Notes nationales et informations :

- Liens utiles
- Notes nationales biodiversité



forum **CHAMPS**
D'INNOVATION

Le rendez-vous des acteurs de l'innovation agricole en Normandie

21 nov. 2024
St-Pierre-en-Auge

S'inscrire



INSTITUT AGRO MONTPELLIER (34)

29 oct 2024 au 31 oct 2024

13ème Conférence internationale
sur les ravageurs et auxiliaires en
agriculture (CIRAA)

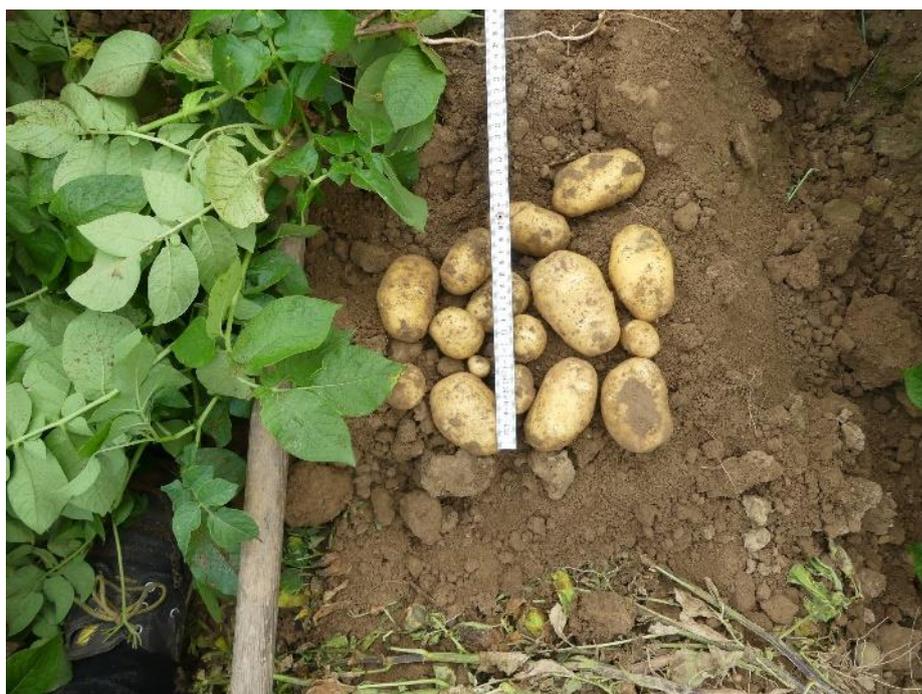
CULTIVER
PROTÉGER
autrement

Le 14 novembre 2024, au cinéma Pathé Beaugrenelle, à Paris, les acteurs de la recherche et du monde agricole sont invités à la restitution à mi-parcours des premiers résultats de recherche des 10 projets qui prennent part au programme. Cette journée sera entièrement en français et dédiée aux acteurs des filières nationales.

Point sur les récoltes 2024

Les récoltes sont toujours en cours et peuvent être difficiles notamment en raison des conditions météorologiques :

- Pour le Calvados, les récoltes sont déjà bien avancées. Les rendements sont corrects. Pour les variétés tardives, les plantations ont été retardées par rapport aux années précédentes à cause de la météo ce qui entraîne des défanages également tardifs. Quelques vigilances à avoir au sujet du mildiou dont le risque a été élevé tout du long de la campagne et dont la pression est encore bien présente. Les conditions météorologiques et notamment les températures sont favorables aux bactérioses. Il est constaté une faible matière sèche, les tubercules sont riches en eau et donc plus sensibles aux maladies.
 - Pour la Manche, les tubercules sont indemnes de mildiou. Les récoltes ne sont pas terminées pour le secteur du Mont-Saint-Michel. La qualité des peaux est plutôt variable. Avec la saturation des buttes en eau, un risque d'asphyxie des tubercules est bien présent. Attention, aux chocs liés aux conditions difficiles de récolte notamment à la forte présence de terre.
 - Pour la Seine-Maritime, 70 % des surfaces sont récoltées. Pour certain lot, les pourritures évoluent mais le séchage est positif. Les rendements vont de 40 à 70t avec une moyenne de 50t. La qualité de peau est moyenne en général. Les conditions en végétation ont été propices au développement de pathogènes ce qui entraîne des complications en stockage (mildiou, pythium, Erwinia principalement). Les conditions météorologiques s'ajoutant à cela, le séchage des lots arrachés est primordial.
 - Pour l'Eure, les récoltes sont en cours (environ 50% de réalisé) et les rendements sont hétérogènes, de 45 à 65t. Des orages ont cassé la végétation sur certaines communes ce qui a impacté le grossissement des tubercules.
- ➔ Concernant l'ensemble des départements normands, malgré une très forte pression mildiou cette année, il n'est pas ou peu observé sur tubercules. Cependant, au vu des conditions météorologiques, la pression est toujours d'actualité. Il faut donc rester vigilant.



Pomme de terre de Seine-Maritime sur variété FONTANE (Chambre d'agriculture Normandie)



Vous faites ou souhaitez produire du plant fermier ?

Vous devez vous déclarer ! Pour cela :

- ⇒ **Rapprochez-vous du SRAL Normandie** afin de réaliser la déclaration obligatoire des parcelles prévues pour produire des plants de ferme avant **le 15 décembre** : sante-vegetale.sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet de la DRAAF Normandie à l'adresse :

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/declaration-de-production-de-plant-de-ferme-a798.html>

- ⇒ **Rapprochez-vous de FREDON Normandie** (structure reconnue OVS par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire) afin de réaliser les prélèvements de terre et de pommes de terre.

En effet, selon l'Accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire du territoire dans le domaine du plant de pomme de terre pour les plantations 2023, 2024 et 2025 :

- ⇒ Préalablement à la production de plant de ferme, la parcelle doit être testée et reconnue indemne de nématodes à kystes de la pomme de terre *Globodera rostochiensis* et *Globodera pallida*,
- ⇒ Chaque lot de plant doit être analysé en vue d'une détection des bactéries *Ralstonia solanacearum* et *Clavibacter michiganensis sepedonicus* et des nématodes à galles *Meloidogyne chitwoodi* et *Meloidogyne fallax*.

Les règles à respecter lors de l'autoproduction de plants de ferme visent à éviter toute contamination de vos parcelles et à maintenir la qualité sanitaire de vos productions de pomme de terre.

Les coûts des prélèvements et des analyses sont à la charge du producteur.

A la réception des résultats conformes, vous pourrez utiliser vos pommes de terre comme plant de ferme.

Pour rappel, l'absence d'analyse pourrait rendre votre production inéligible aux indemnités prévues par la FMSE (sous réserve de cotisation) en cas de foyers d'organismes nuisibles.

Voir également le site du SEMAE : <https://www.semae.fr/accords-interprofessionnels/plants-de-ferme-de-pomme-de-terre/>

Calendrier de déclaration et d'application des dispositions de l'accord Plants de ferme
Années de plantation 2023, 2024 et 2025

Année N-1
Avant le 15 décembre
Déclaration au SRAL des parcelles destinées à produire du plant de ferme en année N Demande de prestation de prélèvement de terre pour analyses nématodes Demande de prestation d'analyses nématodes à kystes

Prélèvements de terre

Année N (plantation des plants certifiés et récolte des plants de ferme)			
Printemps	Culture	Automne	Avant le 15 décembre
Plantation de plants certifiés		Récolte des plants de ferme	Demande de prestation de prélèvement de tubercules Demande de prestation d'analyse de bactéries de quarantaine (et le cas échéant de nématodes à galle)
	Prélèvement de tubercules En plein champ		Ou sur lot

Année N+1 (Plantation des plants de ferme)				
Printemps	30 juin (au + tard)	A partir du 1 ^{er} juillet	31 octobre (au + tard)	31 décembre (au + tard)
Plantation des plants de ferme	Déclaration à la SICASOV des surfaces plantées avec du plant de ferme de variétés protégées <i>Les producteurs qui n'auront pas planté à cette date sont tenus de faire parvenir leur déclaration à la SICASOV dans les 5 jours ouvrés suivant la plantation.</i>	Facturation des droits d'obtention par la SICASOV aux producteurs ayant déclaré	Date limite de règlement des factures par les producteurs ayant déclaré à la SICASOV	Date limite de règlement des droits d'obtentions aux détenteurs des droits par la SICASOV

Source : Règlement d'application de l'accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire du territoire dans le domaine du plant de pomme de terre pour les plantations 2023, 2024 et 2025.



Règlement concernant l'introduction de plants

Pour rappel : Les introductions des lots provenant d'Allemagne, du Danemark, des Pays Bas et de la Pologne doivent être déclarées par **le premier introducteur** sur le territoire français au Service Régional de l'Alimentation (SRAL) 48 heures avant leur introduction sur le territoire :

↳ Vous êtes agriculteur et vos pommes de terre proviennent :

- D'un fournisseur français : c'est le fournisseur qui fait la déclaration (assurez-vous en).
- D'un fournisseur étranger : c'est vous qui devez faire la déclaration.

↳ Vous êtes vendeur de pommes de terre et vous les avez achetées :

- En France : la déclaration a déjà été faite (assurez-vous en).
- A l'étranger : c'est vous qui devez faire la déclaration.

Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet de la DRAAF Normandie à l'adresse :

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/introduction-de-pommes-de-terre-a1488.html>



Toute importation de plants de pommes de terre en provenance de pays tiers autres que la Suisse est interdite dans tous les Etats membres de l'Union Européenne.

Suite à la déclaration, les lots doivent rester à disposition des inspecteurs pendant deux jours ouvrés à compter de la date déclarée d'arrivée du matériel pour d'éventuelles analyses portant, entre autres sur les bactéries responsables de la pourriture brune et certains nématodes à galle ou à kystes.

Toute modification de la date d'arrivée des lots doit être notifiée par écrit sans délai au SRAL au minimum deux jours ouvrés avant la nouvelle date d'arrivée sur le lieu de stockage.

↳ Quelques consignes à respecter :

- **Exiger le passeport phytosanitaire / étiquette de certification** (étiquette bleue ou blanche) du lot que vous recevez, il atteste que le plant a bien été contrôlé. Refuser tout lot de plant qui ne serait pas dans un emballage **scellé** (sac, big-bag, camion vrac), qui garantit que les plants contenus dans l'emballage correspondent à l'étiquette.
- **Conserver pendant deux ans** tout document tel que passeports phytosanitaires ou étiquettes de certification et/ou toutes pièces comptables et commerciales permettant de connaître l'origine et la destination des lots.
- **Ne pas mélanger les différents lots de plants de pommes de terre reçus**, que ce soit lors de la manutention ou de la plantation.
- **Bien repérer et marquer au champ les lots de plants d'origine différente.**
- **Le lot de pommes de terre qui a fait l'objet d'un prélèvement est consigné sur le lieu de stockage** en attente du résultat de la première analyse de routine, durant un délai initial de 8 jours ouvrés à compter de la date de prélèvement. Dans le cas où des analyses complémentaires sont nécessaires, la durée de consignation est prolongée jusqu'à l'obtention définitive des résultats.

- **Le lot de pommes de terre contrôlé est consigné et ne doit pas être retiré de son emballage d'origine AVANT restitution des résultats d'analyses.** Tout lot reconditionné, avec un résultat positif ne pourra retourner vers son pays d'origine (refus de l'ONPV d'origine). Dans ce cas, le lot est donc détruit en France, à la charge du détenteur.

SANCTIONS :

Art. L. 251-20 – II du Code Rural et de la Pêche Maritime II. - Est puni de six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende : 1° Le fait de ne pas respecter les prescriptions édictées en application du II de l'article L. 201-4 ou des articles L. 250-7 ou L. 251-14 ;

Ces mesures visent à garantir le statut phytosanitaire du territoire national vis à vis de dangereux organismes nuisibles de quarantaine qui pourraient par leur propagation mettre en péril la production et la commercialisation des pommes de terre de notre région.

→ La qualité des plants introduits

La réception des plants à la ferme constitue un élément important de la production de pommes de terre. Il est souhaitable de réaliser certains contrôles afin de s'assurer de leur qualité :

↳ Vérifier le chargement du camion et la qualité des plants :

- État sanitaire (des tolérances existent concernant la couverture en rhizoctone brun ou concernant les tubercules flétris par la gale argentée par exemple. Vous pouvez retrouver ces normes ici : <https://www.plantdepommedeterre.org/normes-francaises-et-europeennes/>)

Prélever un échantillon de 50 à 100 tubercules par lot ; couper les tubercules pour observer l'aspect intérieur et vérifier l'absence de pourriture bactérienne. Un point de vigilance est à apporter sur la présence de pourriture type pythium ou fusariose. Ce sont les deux pourritures bactériennes les plus répandues dans le stockage des plants.

NB : en cas de doutes sérieux sur la présence de parasites de quarantaine sur tubercules coupés, seule une analyse dans un laboratoire agréé peut permettre un diagnostic fiable. Dans ce cas, il est vivement conseillé de prendre contact avec le Service Régional de l'Alimentation Normandie.

- Écarts de calibre (norme de tolérance de 3% en poids de tubercules d'un calibre inférieur ou supérieur),
- Endommagements graves comme des tubercules coupés (ne comprend pas les coups d'ongles ou les petits chocs liégeux couramment rencontrés sur du plant).

↳ Si un problème grave est identifié, ne pas décharger le camion sans l'accord de votre fournisseur. Noter le problème et votre réserve sur le bon de livraison et la feuille de route.

↳ Demander systématiquement le passeport phytosanitaire du lot que vous recevez (à conserver pendant 2 ans).

↳ Réaliser un comptage du nombre de tubercules sur 10 kg afin d'anticiper d'éventuels manques.



Exemple : Passeport
Phytosanitaire (Source :
Comité Nord)

Notes nationales et informations

Liens utiles

→ La lettre d'information phytosanitaire n°177 de la DRIAAF-Île-de France – Septembre 2024

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/lettre-actualites-phytos-ile-de-france-no177-septembre-2024-a3793.html>

→ Les rendez-vous techniques pomme de terre – 21 novembre 2024 - Amiens

<https://www.arvalis.fr/evenements/les-rendez-vous-techniques-pomme-de-terre>

Les notes nationales BIODIVERSITE



B

Méthodes alternatives : Des produits de biocontrôle existent

Il existe des produits de biocontrôle autorisés pour différents usages. Retrouvez la liste actualisée régulièrement sur le site : <https://ecophytopic.fr/réglementation/protéger/liste-des-produits-de-biocontrôle>

R

Résistance aux produits phytosanitaires

Des outils et informations sont disponibles sur le site Internet du **réseau R4P** (Réseau de Réflexion et de Recherche sur la Résistance aux Pesticides) de l'INRA : <https://www.r4p-inra.fr/fr/home/>.

Le BSV est un outil d'aide à la décision, les informations données correspondent à des observations réalisées sur un échantillon de parcelles régionales. Le risque annoncé correspond au risque potentiel connu des rédacteurs et ne tient pas compte des spécificités de votre exploitation. Par conséquent, les informations renseignées dans ce bulletin doivent être complétées par vos propres observations avant toute prise de décision.

Crédit photos : FREDON Normandie sauf mention particulière